RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ALLIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BROÛT-VERNET

N°106/2026

Séance du 7 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard DEVOUCOUX.

Etaient présents : Messieurs Bernard DEVOUCOUX, Didier CROCHET, Alban DESGRAIS, Jean-François BURLOT, Vincent ROY, Jean-Marc BOUZIN, Paul-Henri DUBROUILLET, Bruno d'ALANÇON et Mesdames Sylvie RICHARD, Valérie DILON, Béatrice GOYET, Christine MARTINS, Frédérique RONDEPIERRE, Aurélie MURE,
Etaient absents :
Etaient excusés : Maguy SOIGNEUX (pouvoir à Alban DESGRAIS)

A été nommé secrétaire de séance : Madame Aurélie MURE

Considérant que la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne a créée lors de la séance du 22 Avril 2026, la création et la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) doit être composée de 60 membres titulaires et 60 membres suppléants ;

Considérant que le Maire doit désigner parmi les conseillers municipaux, un membre titulaire et un membre suppléant dans un délai d'un mois après la création de la commission ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la désignation des membres suivants :

- Monsieur Bernard DEVOUCOUX, titulaire
- Monsieur Didier CROCHET, suppléant

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Fait à Broût-Vernet,

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

MAIRIE DE BROUT-VERNET 03110

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 14
Absents excusés : 1
Absents :0

Nombre de suffrages
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
28/08/2026

Date d'affichage
10/09/2026

OBJET

Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Acte rendu exécutoire le……..
- Après mise en ligne sur le site de la commune le……..
- Apres transmission au contrôle de légalité le……